



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention sur les normes du travail maritime

Question écrite n° 103290

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Mme la ministre déléguée aux affaires européennes sur la mise en oeuvre de la convention du travail maritime de l'OIT par les États membres de l'Union européenne.

L'Organisation internationale du travail (OIT) a adopté la convention sur les normes du travail maritime, qui représente un instrument juridique mondial intéressant les 1,2 million de marins dans le monde, les armateurs et les nations maritimes du monde entier, à l'issue de la 10e session maritime de la conférence internationale du travail le 23 février 2006. Après avoir appuyé le processus depuis l'origine, la Commission européenne compte diriger ses efforts vers une entrée en vigueur rapide de la convention et sa mise en oeuvre effective dans l'Union européenne. En conséquence, il lui demande de lui faire savoir dans quel délai la France envisage de ratifier cette convention sachant que sa ratification par les États membres doit être conclue d'ici à décembre 2008.

Texte de la réponse

La 94e Conférence internationale du travail a adopté, le 23 février 2006, la nouvelle convention du travail maritime, qui regroupe la quasi totalité des instruments de l'Organisation internationale du travail (OIT) intéressant le secteur maritime. Selon la jurisprudence AETR de la Cour de justice concernant les compétences externes, les États membres ne peuvent plus ratifier de leur propre initiative la convention de 2006, car ses dispositions sur la coordination des régimes de sécurité sociale affectent l'exercice de la compétence exclusive de la Communauté dans ce domaine. Dans ce contexte, le Conseil doit autoriser les États membres à ratifier la convention de 2006 dans l'intérêt de la Communauté. Une proposition de décision demandant aux États membres de déposer leurs instruments de ratification de la convention est en cours d'adoption. La France, qui considère que cette convention jette les bases d'un code du travail maritime international, soutient l'invitation de la Commission aux États membres à ratifier dans les meilleurs délais cette convention.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103290

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9251

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13566